

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°68/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la  
convocation :**  
**18/06/2024**

**Date d'affichage :**  
**18/06/2024**

**Nbre de conseillers en  
exercice : 56**

**Ouverture de la  
séance :**

**Nbre de présents : 40**

38 Titulaires,  
2 Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 5**

**Nbre de votants : 45**

**Secrétaire de séance :**  
Daniel FÉRÉDIE

**Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

**OBJET : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ZONES  
D'ACTIVITES (ZA)**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée ;

**Vu** la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour l'année 2023 ;

**Vu** le budget primitif 2023 du budget Zones d'Activités adopté le 11 avril 2023 ;

**Vu** les conditions d'exécution du budget Zones d'Activités de l'exercice 2023 ;

**Vu** le compte de gestion 2023 du budget Zones d'Activités établi et transmis par le comptable public ;

Le Président ayant quitté la séance, pour le vote du compte administratif, et le Conseil communautaire siégeant sous la présidence de Madame Josette JEAN, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le compte de gestion 2023 du budget Zones d'Activités établi par le comptable public.

**ARTICLE 2 :** Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2023 du budget Zones d'Activités établi par la CC Pays Houdanais et le Compte de Gestion 2023 du budget Zones d'Activités établi par le Comptable Public comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**RECETTES :**

CHAPITRE	CA 2023
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 500.00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	30 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
77 - Produits exceptionnels	120 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>184 500.00 €</b>

**DEPENSES :**

CHAPITRE	CA 2023
011 - Charges à caractère général	35 080.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	30 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
<b>TOTAL</b>	<b>65 080.00 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 119 420,00 € qu'il convient de reprendre sur le budget 2024.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****RECETTES :**

Aucun mouvement n'est constaté en recettes d'investissement sur l'exercice 2023.

**DEPENSES :**

CHAPITRE	CA 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 500.00 €</b>

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024  
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**

**Le secrétaire de séance,  
Daniel FÉRÉDIE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).